

2026-83

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant l'élection de Madame Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, en tant que 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire à Madame Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, 1^{ère} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au maire, reçoit délégation pour les affaires liées à l'urbanisme et à l'agriculture. A ce titre, elle a notamment la charge des questions relatives à l'urbanisme prévisionnel, à l'urbanisme opérationnel, aux enquêtes d'utilité publique, aux études d'impact, aux acquisitions foncières, à la dénomination de voies, à la prévention des nuisances, à la prévention des pollutions et risques, aux eaux et milieux aquatiques, au patrimoine naturel, à la construction des logements sociaux, gestion du domaine public, procédures de déclassement et de classement.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1^{er}. La signature par Madame Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE des pièces et actes relatifs à ces fonctions devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont une ampliation sera adressée :

- en préfecture,
- en trésorerie,
- à l'intéressée.

Fait à Monterblanc,

Le 25 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.